



collectifinterblocs@gmail.com



Le Collectif Inter Blocs



@CBlocs



Le 10 avril 2023

COMMUNIQUÉ DU CIB

MESURES TRANSITOIRES

Le Collectif Inter-Blocs a eu accès à un document émanant de la DGOS intitulé :

« Contrat d'engagement en vue du traitement de la situation des professionnels infirmiers exerçant en blocs opératoires et de la valorisation du métier IBODE »

Nous tenons à rappeler qu'une fois de plus, la Direction Générale de l'Offre de Soins a choisi ses interlocuteurs ! Certaines organisations ont été conviées pour une présentation de ce texte, alors que malgré nos dernières et récentes sollicitations nous étions restés sans réponse ! Pour rappel, nous faisons partie des groupes de travail au sujet des MT, mais force est de constater que cette instance ne veut pas se froter aux avis contradictoires, ce qui nous renvoie aux paroles de l'ONI au sujet du CIB en janvier dernier...

Nous allons donc décrypter ce contrat, seule porte de sortie « pensée » par le Ministère, alors que la profession traverse une crise grave. Notre métier figure parmi les professions les plus en tension ! Mais la réponse de ce dernier sera donc de nous enterrer un peu plus profond que ce qui était prévu... Ce contrat commence de la sorte : **« permettre aux blocs opératoires de fonctionner avec un nombre suffisant d'IBODE et professionnels autorisés dès à présent et pour l'avenir »**. Les mesures transitoires sont tout sauf un contrat de fidélisation à la spécialité. Une simple autorisation d'exercer à vie, n'a pas vocation à garder les agents en poste dans les blocs opératoires. Donc dès le début, la DGOS commet cette grossière erreur, penser que l'avenir de l'activité dans les blocs opératoires est pérenne.

« De manière générale, le dispositif d'engagements s'inscrit dans un objectif de maintien de l'exclusivité de l'IBODE, d'accompagnement renforcé d'une formation professionnalisante universitarisée, de garantie de la compétence des professionnels autorisés à réaliser les actes exclusifs au sein des blocs opératoires, sans compromettre la continuité des activités opératoires et sans porter atteinte à la qualité et sécurité des soins pour le patient. » 28H de formation n'ont jamais garanti la qualité et la sécurité des soins. Il est impensable que les futurs formés à la spécialité passent 24 mois à acquérir des bases solides respectant ces principes, alors que d'un autre côté des infirmiers avec un an d'expérience pourraient atteindre un niveau « équivalent » avec seulement quelques heures de formation !! C'est tout simplement une honte, un véritable scandale ! Le maintien de l'exclusivité se fera uniquement par la voie de la formation à la spécialité et rien d'autre. Ce texte va démotiver un peu plus les EIBO en cours de scolarité, les collègues en poste se sentiront une fois encore méprisés, comme si nous avons besoin de cela en plus aujourd'hui !

« Le contrat d'engagement doit permettre de répondre à une situation difficile depuis 2015 dans les blocs opératoires en raison de difficultés d'application de l'exclusivité accordée aux IBODE, situation accentuée par la crise sanitaire et par le manque d'attractivité de la profession IBODE en dépit des récentes revalorisations » Nous n'avons jamais été revalorisés, c'est un rattrapage du gel du point d'indice qui était instauré depuis plus de 10 ans ! Nous apprenons d'ailleurs dans ce document que **« dans la fonction**

publique hospitalière, les IBODE et les infirmiers de soins généraux (ISG) ont récemment bénéficié des revalorisations de rémunération issues des accords du Ségur de la santé avec à la fois une revalorisation socle de 183 euros net par mois (complément de traitement indiciaire – CTI) ainsi qu’une revalorisation des grilles indiciaires qui leur sont applicables. Ces revalorisations indiciaires se déclinent de la manière suivante :

- Pour les ISG, un gain moyen immédiat lors du reclassement de 14,5 points, l’équivalent de 68 euros brut par mois ;

- Pour les IBODE, un gain moyen immédiat lors du reclassement de 16,4 points, l’équivalent de 76,86 euros brut par mois.

Les corps équivalents encore en catégorie active ont été revalorisés dans des proportions similaires. »

Il existe donc un delta moyen de 8,86€ entre un ISG et un IBODE après ces soi-disant revalorisations !!! Et on ose encore venir nous parler d’attractivité métier !!! On peut au passage remercier une nouvelle fois les signataires du Ségur, les mêmes qui participent à ces réunions, qui nous représentent et qui approuvent l’issue réservée aux IBODE...

« Ces mesures doivent être accompagnée d’un appui financier au niveau national pour compenser le coût des formations ; Une mesure financière intégrée dans l’ONDAM ES 2023, à hauteur de 5,4M€ permettra de compenser le coût pour les employeurs de l’absence de ces professionnels durant la formation pour toutes les catégories juridiques (établissement public de santé (EPS)/établissement de santé but lucratif (EBL)/établissement de santé à but non lucratif (EBNL)). A titre exceptionnel et dans le cadre d’une enveloppe financière unique, mise en place d’une aide pour compenser le coût financier pour les employeurs liés à la formation des infirmiers non IBODE entrant dans les dispositifs dérogatoires relatifs aux actes exclusifs IBODE. Cette mesure sera pluriannuelle et prendra fin le 31 janvier 2030 (date limite du suivi de la formation complémentaire pour les dispositifs dérogatoires). » Plus de 5 M€ seront attribués pour les 28h, ce qui concernera 21604 IDE.

« L’ensemble de ces mesures nécessitent un suivi étroit de leur mise en œuvre afin d’être en mesure d’adapter les besoins futurs et éviter de nouvelles difficultés pour les professionnels et les employeurs ; Un comité de suivi se réunira au moins 2 fois par an pendant la durée du dispositif dérogatoire ; Le comité permettra de réaliser un état des lieux de la situation plus globale des blocs opératoires, d’évaluer à flux tendu la mise en place du dispositif dérogatoire, d’identifier les freins au sein des différents secteurs et déterminer les opportunités d’évolution ; **Ce comité sera composé de l’ensemble des parties signataires du présent contrat d’engagement »** Les signataires qui rappelons-le sont les instigateurs des attaques de notre décret de compétences, seront placés dans un comité de régulation... Ça se passe de commentaires, quand on connaît les pratiques illégales qui sont instaurées dans certaines structures... Comme si ces derniers allaient se mettre une balle dans le pied !

La DGOS pense, au détour de leurs belles phrases sur la spécialité IBODE, qu’elle va préserver notre métier ! Nous en appelons à la responsabilité des syndicats, des associations, afin qu’ils refusent de signer ce contrat d’engagement mortifère ! Les paroles n’engagent que ceux qui y croient ! Seule une obligation à la formation d’infirmier de bloc opératoire assurera la qualité, la sécurité au sein des blocs opératoires. Seule une obligation à la formation fidélisera dans notre secteur. Seuls des actes forts permettront de re dynamiser la spécialité !

Et cela doit s’accompagner d’une réelle revalorisation salariale, +300€ net et une NBI à 50 points c’est ce que nous demandons au Collectif Inter-Blocs !

Le bureau national du CIB